

<b>RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise</b>	
<b>· 1.1 Identificateur de produit</b>	
<b>· Nom du produit:</b> ALLOY PRIMER	
<b>· Code du produit:</b> 054	
<b>· Numéro d'enregistrement</b> N'est pas applicable	
<b>· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>· Emploi de la substance / de la préparation</b> Matériau dentaire	
<b>· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité</b>	
<b>· Fournisseur</b>	
Kuraray Europe GmbH Philipp-Reis-Str. 4, 65795 Hattersheim am Main Germany Phone:+49 (0)69 305 35835 E-mail: dental.eu@kuraray.com	
<b>· Service chargé des renseignements:</b> Fournisseur	
<b>· 1.4 Numéro d'appel d'urgence</b>	
[Switzerland] Tox Info Suisse: 145 De l'étranger: +41 44 251 51 51 Administration: +41 44 251 66 66 [3E Company] (Great Britain)+44 20 35147487 (United Kingdom)800 680 0425 (UK English)+44 8 08 189 0979 (Europe Non-Specific)+1 760 476 3962 *Kuraray Access Code: 334674	

<b>RUBRIQUE 2: Identification des dangers</b>	
<b>· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation</b>	
<b>· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
<b>· 2.2 Éléments d'étiquetage</b>	
<b>· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.	
<b>· Pictogrammes de danger</b>	
	
GHS02	GHS07
<b>· Mention d'avertissement Danger</b>	
<b>· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</b>	
acétone	
<b>· Mentions de danger</b>	
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
<b>· Conseils de prudence</b>	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

(suite de la page 1)	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· Indications complémentaires:**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

*	<b>RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants</b>					
<b>· 3.2 Préparations</b>						
<b>· Description:</b> Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.						
CAS: 67-64-1	acétone	80-100%				
EINECS: 200-662-2	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066					

*	<b>RUBRIQUE 4: Premiers secours</b>					
<b>· 4.1 Description des mesures de premiers secours</b>						
<b>· Remarques générales:</b> Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.						
<b>· Après inhalation:</b> Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.						
<b>· Après contact avec la peau:</b> Laver immédiatement à l'eau.						
<b>· Après contact avec les yeux:</b> Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.						
<b>· Après ingestion:</b> Si les troubles persistent, consulter un médecin.						
<b>· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.						
<b>· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.						

*	<b>RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie</b>					
<b>· 5.1 Moyens d'extinction</b>						
<b>· Moyens d'extinction:</b> CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.						
<b>· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:</b> Jet d'eau à grand débit						
<b>· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.						

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Voir la section 8.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Éliminer les matériaux non utilisés et les articles contaminés conformément aux mesures de protection de l'environnement en vigueur.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Contenir tout déversement, puis l'éliminer dans un récipient adéquat. Minimiser les dégagements de poussière. Ne pas éliminer dans les égouts ou les cours d'eau.

Aspirer ou balayer le déversement et l'éliminer dans un récipient à déchets approprié. Aérer la zone du déversement.

Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Éviter tout dégagement de poussière. Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs et les pulvérisations.

**· Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais (2-25°C).

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 4)

Nom du produit: ALLOY PRIMER

(suite de la page 3)

\*

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 67-64-1 acétone

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
	B;

#### · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

##### 67-64-1 acétone

BAT (Suisse)	50 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
--------------	---

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire recommandée.

#### · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)  
CHF

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

- Protection des yeux/du visage

(suite de la page 4)



Lunettes de protection hermétiques

<b>RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques</b>	
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Translucide
· Odeur:	Genre acétone
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55,8-56,6 °C (67-64-1 acétone)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,6 Vol % (67-64-1 acétone)
· Supérieure:	13 Vol % (67-64-1 acétone)
· Point d'éclair	<-18 °C (67-64-1 acétone)
· Température d'auto-inflammation	465 °C (67-64-1 acétone)
· Température de décomposition:	Non applicable.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Partiellement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable.
· Pression de vapeur à 20 °C:	233 hPa (67-64-1 acétone)
· Densité:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 6)

CHF

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

(suite de la page 5)

- |                              |       |
|------------------------------|-------|
| · Explosibles désensibilisés | néant |
|------------------------------|-------|

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**  
Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**67-64-1 acétone**

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 7)

CHF

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

(suite de la page 6)

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**· 12.7 Autres effets néfastes****· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*	<b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 13.1 Méthodes de traitement des déchets</b></li> <li><b>· Recommandation:</b> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer ce produit comme un déchet médical. Ne pas verser le produit dans les égouts. Éliminer les résidus de produit avec l'emballage.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· Emballages non nettoyés:</b></li> <li><b>· Recommandation:</b> L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages. Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage. Ne pas rincer l'emballage avant de l'éliminer.</li> </ul>

*	<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b></li> <li><b>· ADR, IMDG, IATA</b> UN1090</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li><b>· ADR</b> 1090 ACÉTONE mélange</li> <li><b>· IMDG, IATA</b> ACETONE mixture</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li><b>· ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>
	
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· Classe</b> 3 Liquides inflammables.</li> <li><b>· Étiquette</b> 3</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li><b>· ADR, IMDG, IATA</b> II</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.5 Dangers pour l'environnement</b> Non applicable.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> Attention: Liquides inflammables.</li> <li><b>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b> 33</li> <li><b>· No EMS:</b> F-E,S-D</li> <li><b>· Stowage Category</b> E</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> Non applicable.</li> </ul>

(suite page 8)  
CHF

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

(suite de la page 7)

<b>· Indications complémentaires de transport:</b>	
· ADR	1L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E2
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	1L
· Limited quantities (LQ)	Code: E2
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1090 ACÉTONE MÉLANGE, 3, II

<b>RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation</b>
· <b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b> 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
· <b>Directive 94/33/EC:</b> Des précautions doivent être prises lorsque des personnes de moins de 18 ans manipulent ce produit.
· <b>Directive 94/85/EEC:</b> Aucune autre information pertinente n'est disponible.
· <b>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</b> Aucun ingrédient n'est répertorié.
· <b>Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES</b>
· <b>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</b> 5.000 t
· <b>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</b> 50.000 t
· <b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)</b> Aucun des composants n'est compris.
· <b>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</b> Conditions de limitation: 3
· <b>Règlement (CE) N° 649/2012</b> Aucun des composants n'est compris.
· <b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</b>
· <b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</b> 67-64-1 acétone
· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b> 67-64-1 acétone 3
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b> 67-64-1 acétone 3
· <b>RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone</b> Aucun des composants n'est compris.
· <b>Classement des liquides pouvant polluer les eaux:</b> classe B (Classification propre)
· <b>VOCV (CH)</b> 80-100%

(suite page 9)

CHF

**Nom du produit: ALLOY PRIMER**

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. (suite de la page 8)

<b>RUBRIQUE 16: Autres informations</b>	
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.	
Les dispositifs médicaux tels que définis dans le règlement (UE) 2017/745 et qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, sont exemptés des dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS) généralement s'ils sont à l'état fini et destinés à l'utilisateur final.	
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.º 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.	
· <b>Phrases importantes</b>	
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
· <b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	
· <b>Acronymes et abréviations:</b>	
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances	
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2	
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2	
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3	
· * <b>Données modifiées par rapport à la version précédente</b>	